



## Astreinte imposée sur un deuxième établissement

Par **Reynalde**, le **10/07/2016** à **17:24**

Bonjour, cadre dans la convention 66, je suis actuellement d'astreinte par quinzaine pour l'établissement où je travaille. la direction de mon établissement prend la direction d'un autre établissement à une heure de route de mon domicile. Il m'est imposé sans aucune contrepartie financière de faire les astreintes sur les 2 établissements.

Deux points m'interpellent: la non valorisation de cette astreinte et la limite de mon intervention sur deux sites sur une même période ( enfant en situation de handicap) distants de 60km.

( Dans mon contrat les astreintes sont stipulées sur mon établissement)

Vous remerciant par avance

Par **P.M.**, le **10/07/2016** à **18:44**

Bonjour,

Ce sujet fait double emploi inutilement avec [celui-ci...](#)